

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION DU SECRÉTARIAT.

COMITE DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

RAPPORT AU MINISTRE
ET ARRÊTÉS.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIII.

Exemplaire signé par M^r le Ministre

A Conserver

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION DU SÉCRÉTARIAT.

RAPPORT.

Paris, le 26 février 1883.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En présidant, le 15 avril 1882, la réunion générale des délégués des sociétés savantes, vous disiez : « Il n'y a pas assez de sections au Comité de travaux historiques et scientifiques; il en faut une de plus, j'en conviens, et je réalise un de mes vœux les plus chers en établissant dès aujourd'hui, pour le prochain congrès, une section des sciences morales et politiques. Il serait vraiment surprenant et peu respectueux pour la science, que les sciences politiques, qui s'incorporent de plus en plus les méthodes exactes et expérimentales des autres sciences, fussent seules tenues à l'écart de ce congrès scientifique. Il ne le faut plus; elles seront une section, elles poseront des questions et délibéreront sur le même pied que toutes les autres. »

Pour réaliser cette promesse, ou plutôt pour tenir un engagement pris en termes si formels, il est devenu nécessaire d'opérer dans le Comité des travaux historiques et scientifiques une importante transformation. Ce ne sera point la première.

Si j'avais à retracer, après tant d'autres¹, l'histoire de ce Comité, c'est par ses variations que je pourrais, que je devrais caractériser les diverses périodes de son existence. Peu d'institutions ont subi plus de changements. Depuis son origine, le Comité a vu son nom, sa composition et ses attributions si souvent modifiés qu'il est quelquefois difficile de se reconnaître au milieu d'un nombre aussi considérable d'évolutions. Néanmoins les états divers par lequel il est passé n'ont point été des accidents fortuits; ils ont été, au contraire, les effets successifs d'un développement régulier, normal, nécessaire, qui prouve en même temps combien était juste l'idée à laquelle il doit sa naissance, et combien cette idée, largement interprétée, pouvait aisément se prêter à tous les progrès.

L'histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques, se confond, en quelque sorte, avec l'histoire même de l'érudition et des sciences à notre époque; elle suit l'impulsion donnée, en 1834, par un illustre historien, M. Guizot. L'organisation originelle du Comité était en harmonie parfaite avec le grand mouvement d'études historiques qui a marqué la première moitié du siècle. Presque tous les esprits se tournaient alors, avec une ardeur passionnée, vers nos origines nationales. On les recherchait dans les dépôts d'archives, dans les collections de manuscrits, dans les bibliothèques. La Révolution avait mis à la disposition des savants les richesses, autrefois enfouies et dispersées dans les couvents et dans les châteaux; il fallait d'abord compter ces richesses, les classer, en dresser l'inventaire, puis écrire à leur aide l'histoire véritable, à la place d'une histoire de convention. C'est pour mener

¹ En particulier après M. de Wateville, dont le Rapport au Ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France, et sur les actes du Comité des travaux historiques contient un historique complet des travaux du Comité.

à bien cette féconde entreprise, que M. Guizot dressa tout un plan d'investigations et de recherches, dont un comité central, siégeant au Ministère de l'instruction publique, devait diriger et surveiller l'exécution.

Dans la pensée première de M. Guizot, la publication des documents de notre histoire nationale était l'objet principal, presque unique, du Comité. Il ne s'occupait pas des sociétés savantes des départements, ou, s'il s'en occupait, c'était pour se servir d'elles comme d'instruments. Le Comité, ou plutôt le Ministre de l'instruction publique, envoyait des instructions aux savants de province; il choisissait parmi eux des correspondants; il établissait entre Paris et les départements un vaste système de relations, non pas précisément en vue de provoquer dans les départements mêmes un réveil scientifique, mais surtout pour se procurer des travailleurs de bonne volonté qui seconderaient l'œuvre entreprise à Paris.

Ainsi, pour M. Guizot, les sociétés savantes n'étaient qu'un moyen mis au service du Comité central; mais il était facile de prévoir que bientôt, et par un mouvement dérivant de la nature même des choses, le Comité des travaux historiques serait conduit à devenir l'agent supérieur des sociétés savantes, et, par conséquent, à les servir autant qu'il se servait d'elles. C'est ce qui arriva, en effet. Il avait suffi de faire appel au concours de ces sociétés pour qu'aussitôt on les vit se multiplier, prendre une importance nouvelle, augmenter à la fois en nombre et en valeur. La province semblait se ranimer. Quelque chose de l'ardeur intellectuelle qu'on y remarquait au xviii^e et au xviii^e siècle y reparut: les sociétés savantes devinrent des foyers de solide érudition. L'objet que s'était proposé M. Guizot était donc dépassé, et très heureusement transformé. Les sociétés savantes devenaient dignes d'attirer pour elles-mêmes

l'attention du Ministère de l'instruction publique, et l'on présentait par ce qu'elles avaient déjà fait ce qu'elles pourraient faire lorsque leurs efforts dispersés auraient été ramenés à une certaine unité. On comprit qu'on donnerait une véritable puissance à ces forces éparses si on les faisait converger vers un même but. Seul le Comité des travaux historiques pouvait accomplir cette tâche, et il devait l'entreprendre, car on n'avait pas à craindre que les sociétés savantes résistassent à son action bienfaisante; il était certain, au contraire, qu'elles redoubleraient de zèle lorsqu'elles auraient aperçu dans son ensemble l'édifice auquel chacune d'elles devait apporter sa pierre.

C'est ainsi que le Comité des travaux historiques cessa d'être une simple commission de publication de documents inédits pour devenir une sorte de tuteur des sociétés savantes, dont le rôle était de les éclairer les unes par les autres, de les aider, de les conseiller, de les encourager, sans gêner, bien entendu, la liberté de leur allure. Mais comme l'activité intellectuelle de l'époque se portait toujours vers des objets nouveaux, le Comité devait être naturellement amené à rendre plus souple et plus large le cadre où il avait d'abord renfermé les travaux des sociétés savantes.

J'insiste sur ce point parce qu'il explique bien pourquoi le Comité des travaux historiques a été si souvent modifié, et comme il est devenu finalement le comité actuel des *travaux historiques et scientifiques*. À l'histoire proprement dite, M. Guizot lui-même avait ajouté presque immédiatement la littérature, la philosophie, les sciences et les arts, ou du moins l'histoire de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts dans notre pays. Il avait chargé un second comité de concourir à la recherche et à la publication des do-

cuments concernant ces objets si variés. Plus tard, M. de Salvandy remplaça les deux comités par un comité unique: il divisa ce comité en autant de sections que l'Institut a de classes. MM. Cousin, Villemain, Vaulabelle, de Falloux, apportèrent divers changements à cette organisation. Sous l'Empire, les études historiques transformèrent leurs méthodes. La linguistique occupa une place beaucoup plus importante, et le Comité devint un comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. La philologie prenait le pas sur l'histoire proprement dite, et l'on rechercha les vieilles chansons ou les vieilles poésies de la France, comme on recherchait autrefois ses vieilles chartes ou ses vieux diplômes.

M. Rouland, tout en s'efforçant de revenir aux traditions de M. Guizot et de rendre à l'histoire la place que la philologie paraissait avoir usurpée, consacra, par l'arrêté du 22 février 1858 les révolutions accomplies. Cet arrêté fait du Comité l'organe principal et central des sociétés savantes. Il le divise en trois sections distinctes: 1° section d'histoire et de philologie; 2° section d'archéologie; 3° section des sciences. Ainsi les sciences, qui ne tenaient aucune place dans le comité primitif de M. Guizot, qui n'y étaient entrées ensuite que sous le couvert de l'histoire, étaient mises au même rang que les études érudites et obtenaient la même situation. Enfin, pour mieux marquer encore le rôle du Comité, non plus comme simple éditeur des documents de notre histoire, mais comme conseil et guide des sociétés savantes, l'arrêté du 22 février 1858 et un arrêté subséquent du 30 mars 1859 établirent des prix annuels, qui durent être distribués, sur l'avis des diverses sections du Comité, aux savants et aux sociétés savantes de province, dans une séance solennelle tenue à la Sorbonne. C'était peut-être aller un peu loin; c'était faire du Comité une sorte

de pédagogue, et des savants des sociétés savantes de province presque des écoliers. Aussi vous maintiendrez certainement, Monsieur le Ministre, les décisions récentes qui ont supprimé ces prix sans méconnaître toutefois les avantages d'une mesure d'où sont sortis, il y a plus de vingt ans déjà, les congrès annuels des sociétés savantes, et le mouvement d'émulation que ces congrès ont produit.

M. Rouland avait donné au Comité un nom qui répondait à son double rôle de directeur de la publication des documents inédits, et d'organe central des sociétés savantes. Il l'avait appelé *Comité des travaux historiques et des sociétés savantes*. Il a paru plus simple encore, en ces dernières années, de le nommer *Comité des travaux historiques et scientifiques*. En même temps, on l'a réduit à deux sections: l'une, section d'histoire, d'archéologie et de philologie; l'autre, section des sciences. Cette division a rendu plus faciles des réformes importantes, apportées, comme je l'expliquerai plus loin, aux publications du Comité. Elle doit être modifiée cependant, puisque vous avez promis la création d'une nouvelle section consacrée au droit, à l'économie politique et aux sciences sociales. Mais il est difficile, lorsque l'on songe à la multiplicité des travaux qu'embrassent les sociétés savantes, de considérer cette transformation comme la dernière, et peut-être serait-il préférable, si l'on veut ne pas être exposé à des remaniements prochains de créer dès aujourd'hui une organisation assez souple et assez vaste pour éviter au Comité des révolutions trop fréquentes.

A l'origine, je l'ai déjà dit, les travaux des sociétés savantes s'étaient tournés surtout vers l'histoire et l'archéologie; plus tard vers la philologie; plus tard encore, avec un caractère moins général mais non moins actif, elles s'étaient portées vers

l'économie politique, cette science que le siècle dernier a inaugurée dans un esprit un peu trop métaphysique, mais qui est devenue depuis une science plus exacte et plus précise. Enfin les études sociales ont occupé aussi un grand nombre d'esprits.

L'histoire et l'archéologie elles-mêmes voyaient s'accomplir dans leur propre sein une révolution grosse de résultats, révolution qu'on pouvait à peine entrevoir en 1834, et qui dépasse toutes les espérances qu'elle avait fait concevoir à ses débuts. Un passé plus vaste et plus lointain non seulement que celui de la France, mais que celui de l'Europe, surgissait des documents enfouis, non dans les bibliothèques et dans les archives, mais dans les alluvions des fleuves et le sable des déserts. Les études orientales, à peine commencées, ouvraient aux regards des horizons d'une étonnante profondeur. Notre pays avait eu la gloire d'y contribuer plus que tous les autres, d'abord par la découverte des monuments de l'Égypte et de la langue des hiéroglyphes, puis par la découverte des premières ruines de Ninive et par d'admirables travaux de déchiffrement des cunéiformes. L'antiquité aryenne n'était pas moins heureusement sondée. Le sanscrit nous révélait l'Inde, le zend nous faisait connaître les Iraniens. Nous retrouvions ainsi, à des distances surprenantes, nos origines directes, et cette race grecque dont l'héritage nous fait vivre encore, recevait elle-même un héritage qu'on n'avait pas soupçonné jusque-là. Ainsi, ce que nous appelions jadis l'antiquité devenait le prélude des temps modernes. Mais, en se rapprochant de nous, la Grèce et Rome, loin de perdre de leur intérêt, en acquéraient un plus vif encore. Nous avions cru les connaître: une érudition plus abondante et plus pénétrante a montré que là aussi d'immenses recherches étaient à faire; que l'histoire grecque et l'histoire romaine devaient être reprises jusque

dans leurs fondements; que la société, l'art, la religion, les lettres anciennes nous réservaient mille surprises et nous préparaient mille problèmes.

Mais l'effort du génie humain devait reporter plus loin encore les limites de l'histoire. Après l'histoire des sociétés humaines, il fouillait celle de l'homme même. Ai-je besoin de rappeler la science si récente, et pourtant si avancée déjà, qui a retrouvé jusque dans les cavernes et les couches géologiques les origines de notre espèce? Elle est trop populaire aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de faire autre chose que la signaler. Grâce à cette poussée universelle de travaux, tous les vieux cadres scientifiques ont éclaté à la fois. Faut-il s'étonner si les sociétés savantes de province, un peu lassées de ne s'occuper que de leurs souvenirs locaux, éblouies d'ailleurs par la lumière qui leur arrivait de toutes parts, ont essayé de suivre les maîtres de la science dans des voies si larges et si fécondes en succès presque merveilleux?

Il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre; il ne faut pas surtout méconnaître ce que ces tendances ont de sérieux. Sans doute, les savants de province confondent quelquefois leur amour de la science avec la science, et entreprennent des travaux au-dessus de leurs forces, ou du moins au-dessus des secours qu'ils trouvent auprès d'eux pour soutenir leurs forces. Néanmoins, leur zèle peut être utile et doit être encouragé. On s'efforce avec raison, depuis quelques années, de donner à nos facultés départementales une vie plus intense; on organise de grandes universités où toutes les sciences sont représentées; on crée des chaires où les jeunes savants venus de nos écoles supérieures exposent les résultats de leurs études. On est donc persuadé qu'il existe, ou du moins qu'il se formera en province un public auquel les branches les plus diverses de la science

moderne seront familières. Ce public, en sortant des facultés et des universités, entre dans les sociétés savantes, et il serait étonnant qu'il y négligeât aucune des études auxquelles il vient de se livrer. Partout où il le ferait, l'enseignement supérieur serait en partie stérile. Pour que la grande réforme universitaire qui se poursuit parmi nous amène réellement le réveil des hautes études sur toute la surface de la France, il faut que les institutions qu'on a fondées ou développées ne restent pas isolées, et qu'autour d'elles, les sociétés savantes maintiennent une sorte d'atmosphère intellectuelle élevée, en y propageant et en y développant les germes qu'elles ont reçus. Les sociétés savantes n'ont point attendu, d'ailleurs, qu'on les poussât à remplir ce rôle. De tous côtés, elles ont spontanément suivi le mouvement scientifique du siècle; et si, du temps de M. Guizot, la plupart d'entre elles ne s'occupaient que de l'histoire de France, combien nombreuses sont, aujourd'hui celles qui se consacrent à l'histoire de l'Orient, à l'archéologie ancienne, aux sciences physiques et naturelles, au droit, à l'économie politique et aux sciences sociales.²

C'est le devoir du Ministère de l'instruction publique de mettre ses institutions en harmonie avec les progrès qui se sont accomplis depuis 1834 et que je viens d'indiquer sommairement. Il doit laisser à quelques esprits pessimistes l'habitude fâcheuse de traiter avec dédain les efforts que tentent les sociétés de province en vue d'atteindre le niveau de la science actuelle, et l'habitude plus fâcheuse encore de prétendre maintenir ces sociétés dans l'histoire locale, ou les y ramener, sous prétexte qu'elles sont impuissantes à s'occuper d'autre chose, soit par elles-mêmes, soit parce qu'elles manquent d'instruments de travail. Son rôle est bien plutôt de secourir leur bonne volonté, en suppléant, dans la mesure du possible, à

l'insuffisance de leurs ressources, et en leur procurant, pour les études variées qu'elles entreprennent, les mêmes avantages qu'il leur assurait jadis pour l'étude presque unique à laquelle elles étaient vouées. Scientifiquement, il n'est pas inutile que, sur tous les points du pays, des tentatives soient faites pour suivre et pour seconder le mouvement des découvertes modernes; même lorsqu'elles échouent, ces tentatives entretiennent un milieu approprié où les vocations peuvent se produire, où les savants peuvent trouver des lecteurs et des auditeurs. Politiquement, il est indispensable, dans une nation démocratique, où la supériorité de l'intelligence est la seule reconnue, que l'intelligence de chacun puisse, en effet, s'élever par l'étude à toute sa hauteur.

• Au moment où l'instruction populaire se répand de toutes parts, disait M. Guizot en 1834 (Circulaire du 23 juillet 1834 aux membres des sociétés savantes) et où les efforts dont elle est l'objet amènent dans les classes nombreuses qui sont vouées au travail manuel un mouvement d'esprit énergique, il importe beaucoup que les classes aisées, qui se livrent au travail intellectuel, ne se laissent pas aller à l'indifférence et à l'apathie. Plus l'instruction élémentaire deviendra générale et active, plus il est nécessaire que les hautes études, que les grands travaux scientifiques soient également en progrès. Si le mouvement intellectuel allait toujours croissant dans les masses pendant que l'inertie régnerait dans les régions élevées de la société, il en résulterait tôt ou tard une dangereuse perturbation. Je regarde donc comme un devoir imposé au Gouvernement, dans l'intérêt social, de prêter également son appui, et d'imprimer, autant qu'il est en lui, une impulsion harmonique à toutes les études, à la science haute et pure, aussi bien qu'à l'instruction pratique et populaire. »

Ces considérations, vraies en 1834, le sont plus encore aujourd'hui. C'est donc un devoir pour le Gouvernement de prêter son appui à toutes les études et de seconder le travail scientifique dans toutes ses manifestations: histoire nationale, histoire universelle, archéologie, philologie, art, sciences, droit, économie, géographie, etc. En exclure une quelconque, serait de sa part une erreur condamnable. Dès qu'il prend en main la tutelle des sociétés savantes, dès qu'il leur offre son concours et qu'il se met à leur service, il doit les comprendre toutes dans sa sollicitude, apportant à cette œuvre la plus grande largeur d'esprit, le plus sérieux désir d'éviter les préjugés de coteries et les exclusions d'écoles, vers lesquelles il ne pourrait se laisser entraîner sans diminuer la production morale et intellectuelle du pays.

C'est en s'inspirant de cette pensée qu'il importe de réorganiser le Comité et de modifier les divers recueils dont il a la charge. Il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire d'y opérer de grands changements. Le nom de *Comité des travaux historiques et scientifiques* peut lui être conservé, toutes les études ayant, de nos jours, un caractère historique marqué; mais les sections actuelles ne sont ni assez nombreuses, ni assez spéciales pour le vaste programme que nous venons de tracer. Le Comité actuel se compose, comme je l'ai dit plus haut, de deux sections. De plus, à côté de lui, siège une commission particulière, la *Commission de la géographie historique de l'ancienne France*. Cette commission, nommée jadis *Commission de la carte des Gaules*, publie des cartes importantes et un dictionnaire archéologique. Ce sont là assurément des œuvres d'un intérêt capital, mais qui, sous peine de double emploi, devraient être confiées au Comité. Il n'y a pas de raison pour que la Gaule soit distraite de son domaine, et, si grand que soit ce domaine, la perte d'une

semblable province le diminue trop pour qu'on ne prenne pas le parti de fonder la *Commission de la géographie historique de l'ancienne France* avec le *Comité des travaux historiques et scientifiques*.

Ce dernier devrait se composer, en somme, de cinq sections : 1^o une section d'histoire et de philologie ; 2^o une d'archéologie ; 3^o une des sciences économiques et sociales ; 4^o une des sciences mathématiques, physiques chimiques et météorologiques ; 5^o une des sciences naturelles et géographiques. Cette division est assez complète et assez souple pour embrasser tout l'ensemble, pour se prêter à tous les développements des études modernes. Il serait peut-être normal de séparer les sciences mathématiques des sciences physiques et chimiques ; mais, comme les savants de province s'adonnent plutôt à ces dernières, la section des sciences mathématiques manquerait de travaux, par conséquent d'intérêt et de vie. Il paraît plus sage de ne distraire, pour le moment du moins, de la section des sciences, que la partie des sciences naturelles et géographiques de cette section. Les travaux sur les sciences naturelles sont, en province, particulièrement nombreux, et quant à la géographie, c'est aujourd'hui la plus cultivée des sciences : elle joue de nos jours le rôle que l'histoire jouait en 1834 ; aussi le nombre des membres des sociétés de géographie augmente-t-il sans cesse, et comme on y travaille avec une ardeur prodigieuse, il en sort chaque année des milliers d'informations et de documents qui méritent d'être mis en lumière. Il semble que le génie national se tourne enfin avec passion vers l'étude du globe qu'on a si longtemps reproché aux Français de négliger.

La division du Comité en sections, telle que j'ai l'honneur de vous la proposer ne sera d'ailleurs, Monsieur le Ministre, qu'un cadre général, qui laissera à chacune de ses sections

l'entière liberté de ses mouvements. Comme les sections auront des attributions considérables, et comme de plus, elles seront chargées d'un certain nombre de travaux particuliers, rien n'empêchera de créer des commissions tant permanentes que provisoires, soit pour surveiller certaines publications, soit pour diriger certaines entreprises scientifiques. Du reste, les frontières des sections ne seront point tellement fermées qu'elles interdisent toute communication de l'une à l'autre. Des membres du Comité pourront appartenir à la fois à plusieurs sections, et chacune d'elles sera libre d'appeler dans ses commissions les membres des sections voisines dont le concours lui serait utile. Une commission historique, par exemple, s'ouvrira à des archéologues, une commission archéologique admettra dans son sein des historiens. De cette manière, sans éparpiller ses forces, le Comité remplira aisément les devoirs multiples qui lui seront confiés.

Mais on pourrait craindre que cette division en sections et en commissions, qui rendra le travail plus actif et plus facile, n'ait l'inconvénient de perpétuer, d'une manière chronique, la mobilité du Comité et les variations dont j'ai rapidement esquissé l'histoire. Il est bien clair, en effet, que les cinq sections dont je demande la formation tendront encore à se fractionner. Le nouveau cadre du Comité risquerait donc, comme l'ancien, d'être modifié sans cesse, peut-être même, en fin de compte, d'être totalement brisé. C'est pour prévenir ce danger, c'est pour fonder quelque chose d'un peu stable dans le flux et le reflux perpétuel des sections, pour maintenir l'accord entre ces sections parfois un peu arbitraires, que je propose de leur donner dans le Comité même, une représentation permanente, au moyen d'une Commission administrative composée des présidents de chacune d'entre elles, ainsi que de

quelques personnes choisies parmi leurs membres par le Ministre de l'instruction publique, si celui-ci le juge à propos.

Emanée directement des sections, dont elle est l'image fidèle, cette Commission formera l'élément durable du Comité. Chaque fois qu'une section sera créée, la Commission, sans changer de mandat, sans modifier sérieusement sa composition, comptera seulement un membre ou deux de plus. En revanche, si une section venait à disparaître, sa représentation dans la Commission disparaîtrait également. Ce procédé fort simple, en permettant de ne toucher qu'avec délicatesse à son organisme essentiel, maintiendra dans le Comité l'unité d'esprit et de direction. Sans être absolument immuable, le Comité n'aura plus à redouter ces révolutions profondes, ces transformations radicales auxquelles il a été trop exposé. Il formera une sorte de faisceau qu'on augmentera ou qu'on diminuera à volonté, en resserrant ou en élargissant le lien chargé de le contenir.

La création d'une Commission administrative aura des avantages théoriques et pratiques incontestables. Si différentes qu'elles soient, les sciences ont entre elles de nombreux rapports. Il est donc nécessaire qu'au-dessus des méthodes particulières à chacune d'elles une méthode générale, une sorte d'esprit commun les anime. C'est pour cela que le Comité doit rester un, malgré la multiplicité des sections. Mais ces sections ne seront pas seulement réunies par leur intérêt scientifique, elles le seront aussi par leurs intérêts matériels. Pour cela encore, il faudra entre elles toutes une sorte de trait d'union. Sans doute l'administration pourrait en jouer le rôle, mais l'autorité d'une Commission formée de tous les présidents des sections sera bien supérieure à la sienne lorsqu'il s'agira de traiter des questions délicates. En pareille matière, l'action

administrative doit être aussi peu apparente et même aussi peu agissante que possible. C'est la Commission qui fera un choix parmi les diverses propositions des sections pour savoir quels travaux ou quels documents doivent être publiés. C'est elle qui décidera quels sont ceux qu'on devra ajourner ou sacrifier. Tout viendra aboutir à elle, et c'est en elle que se résumeront les efforts du vaste mécanisme scientifique et administratif des sociétés savantes.

L'unité d'action du Comité ainsi assurée, il n'y aura plus aucun inconvénient à laisser se produire les divisions de spécialités sans lesquelles il ne saurait y avoir ni vie, ni progrès. Il n'y aura plus également aucun inconvénient à étendre le cercle des travaux du Comité à mesure que celui de la science s'étendra, car, si ses rayons s'allongent, son centre sera fixe. Il restera seulement à mettre ses publications en rapport avec les perfectionnements qu'il aura reçus.

Je proposerai, Monsieur le Ministre, de le faire de la manière suivante :

Il est inutile de rappeler comment le Comité des travaux historiques, créé par M. Guizot, pour publier les documents inédits de notre histoire, s'est acquitté de cette mission. Le rapport de M. de Watteville contient un historique et un catalogue complet de la grande collection qui a paru sous la direction du Comité, et qui est si justement appréciée par le monde savant. Mais, dès son origine, les documents inédits ne l'ont pas absorbé tout entier. Lorsqu'il recevait de ses correspondants, officiels ou volontaires, quelque charte intéressante ou quelque pièce curieuse, le Comité prenait soin de les mettre au jour dans un recueil spécial connu sous le nom de *Bulletin du Comité*, puis de *Revue des Sociétés savantes*. Quoique rédigée avec le plus grand soin, ou plutôt à cause du scrupule

pule avec lequel elle était rédigée, la *Revue des Sociétés savantes* paraissait à des intervalles tellement éloignés que les travaux qui y trouvaient place n'arrivaient parfois au public qu'après avoir perdu toute leur nouveauté. De plus, cette revue, un peu massive, manquait d'ordre et de clarté. Vous avez donc jugé utile de la modifier.

Cette première réforme a amené la création de deux recueils périodiques : 1° un *Bulletin du Comité*, paraissant tous les trois mois et réunissant les documents intéressants recueillis par les correspondants du Ministère, les rapports faits sur ces communications et les comptes rendus des discussions auxquelles elles avaient donné lieu au sein du Comité; 2° un *Répertoire des travaux historiques*, contenant l'analyse des publications parues en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France.

On comprend tout de suite l'intérêt de cette seconde publication, et les services qu'elle est appelée à rendre aux sociétés savantes des départements. L'historien, surtout lorsqu'il travaille dans les départements, loin des vastes dépôts et des grandes bibliothèques de Paris, rencontre des obstacles de diverses natures. Tantôt il est gêné par la rareté des documents, tantôt il se noie dans l'extrême abondance des sources. Souvent, lorsqu'il croit avoir tout exploré, il s'aperçoit qu'une veine féconde lui est demeurée inconnue. Quelle que soit sa vigilance, il ne peut être renseigné sur tout ce qui paraît, ni connaître en détail certains travaux qui pourraient utilement régler sa marche. Les érudits les plus infatigables, placés à Paris, au centre de toutes les sources scientifiques, subissent cette inquiétude de ne pouvoir jamais se dire avec une pleine confiance que, sur un sujet donné, rien de ce qui a été publié ne leur a échappé. Mais bien autre est la souffrance de celui

qui est retenu dans un département. Le recueillement de sa vie laborieuse ne compense pas à ses yeux l'absence de renseignements. Il cherche, il questionne, il multiplie les lettres, il espère une réponse qui l'éclairera. Le temps fuit, et bientôt l'ardeur des premiers jours fait place au découragement. Parfois l'énergie parvient à surmonter les obstacles; après un travail courageusement poursuivi pendant des années, arrive l'heure de la publication, et l'auteur apprend alors que le même sujet a été traité et épuisé sans qu'il s'en doutât.

C'est pour remédier à cet inconvénient, c'est pour fournir aux savants de la province un instrument qui leur permette de dresser, au cours de leurs recherches, la bibliographie du sujet choisi, c'est pour les tenir au courant de tout ce qui s'écrit, au moins sur la France, que le répertoire a été fondé. S'il roule uniquement sur notre histoire, c'est qu'il ne pourrait, sans devenir démesuré, embrasser l'histoire universelle. Ne faut-il point, d'ailleurs, maintenir autant que possible la pensée primitive de M. Guizot, et appeler particulièrement sur nos origines nationales les efforts des travailleurs provinciaux? C'est là qu'ils sont assurés de faire les plus belles découvertes, et que leur zèle sera couronné des meilleurs succès. Le répertoire, quoique fondé d'hier, est donc en quelque sorte l'expression vivante de la tradition la plus ancienne du Comité. Il est divisé en trois parties, suivant la nature des publications. Au premier rang se placent les sociétés savantes de France; vient ensuite le dépouillement des revues périodiques françaises et étrangères; enfin l'analyse des livres et opuscules occupe la troisième partie. Si normale qu'elle paraisse, cette division a le sérieux désavantage de faire du répertoire une sorte d'organe fort incomplet des sociétés savantes, alors qu'il ne devrait être qu'un instrument mis à leur disposition pour

faciliter leurs travaux. Pourquoi accorder une place à part aux sociétés savantes? Pourquoi ne pas signaler tout simplement les études qu'elles font sur notre histoire dans le cours du répertoire, sans les apprécier, sans en rendre compte longuement, sans s'exposer par suite à faire double emploi avec le Bulletin, ou à empiéter sur ce qui devrait lui appartenir, sur ce qui doit lui être rendu? On reprochait à l'ancienne *Revue des sociétés savantes* d'être un peu confuse, parce que, à côté de documents originaux envoyés par les divers correspondants du ministère, elle contenait les jugements du Comité sur les travaux des sociétés savantes. Mais n'est-il pas tout aussi fâcheux de consacrer à ces jugements la majeure partie d'un recueil qui contient, en outre, de nombreux renseignements bibliographiques, de telle manière qu'on se trouve en présence d'un Répertoire de publications historiques, qui est en même temps une sorte de Bulletin des Sociétés savantes, non pour tous leurs travaux, mais pour ceux qui concernent nos origines nationales?

Le Répertoire est une œuvre excellente, d'une utilité évidente, mais qui doit rester, comme les documents inédits, une publication particulière du Comité. Le Répertoire et les documents inédits sont l'un et les autres l'héritage de l'ancien Comité des travaux historiques, héritage précieux qu'il faut bien se garder de répudier, mais à côté duquel l'avenir nous réserve des richesses qu'il faut aussi se préparer à exploiter. A cet effet, le Comité a besoin d'un organe spécial, d'un journal, d'un Bulletin, où tous les travaux des sociétés savantes sans distinction soient appréciés et discutés. C'est dans ce Bulletin, suite naturelle de la *Revue des sociétés savantes*, que prendront place, les procès-verbaux du Comité, les comptes-rendus des travaux des sociétés, et les envois des membres non-

résidents du Comité et des correspondants du ministère. Ce bulletin, il n'est pas besoin de le dire, devra avoir des divisions distinctes, correspondant aux diverses sections du Comité. Il sera ouvert à toutes les sections d'histoire et de philologie, d'archéologie, des sciences naturelles, géographiques, etc. Il n'en résultera aucune confusion. La *Revue des travaux scientifiques* actuelle comprend bien les sciences mathématiques, les sciences physiques et chimiques, les sciences naturelles: elle a seulement des divisions régulières qui préviennent le désordre. On établira des divisions analogues dans le Bulletin; et, grâce à elles, une seule publication suffira sans peine aux travaux les plus variés.

Cette unité du Bulletin correspondra à l'unité même du Comité, représenté par la Commission centrale ou administrative. De même qu'autour de celle-ci les sections pourront se multiplier autant que les manifestations de la science, de même, autour du Bulletin, les sociétés pourront se développer constamment sans lui imposer d'autre changement que l'augmentation du nombre de ses feuilles. Il rendra compte de tous leurs travaux, il les analysera et les appréciera. Grâce à la régularité de sa publication, les savants de province seront tenus rapidement au courant des décisions du Comité et de l'accueil fait à leurs envois. Leurs communications, qui, lors de la *Revue des sociétés savantes*, attendaient parfois de longs mois avant d'être livrées au public, seront mises sans retard à sa portée. Cependant la publication trimestrielle du Bulletin actuel est encore bien insuffisante; il faut espérer qu'il arrivera à paraître tous les mois, comme paraît la *Revue des travaux scientifiques*.

La matière ne lui manquera pas. Grâce, en effet, à la création de sections nouvelles et à l'admission de tous les travaux

erudits sans distinction, il recevra sûrement, de nombreuses communications. Aujourd'hui le Bulletin, comme le Répertoire roule exclusivement sur l'histoire et l'archéologie françaises. Il n'en sera plus de même désormais, puisqu'on devra y introduire des études de droit et de législation. Mais ce ne sera pas tout. Si des savants de province, si des correspondants officiels ou volontaires envoient non seulement des chartes, des diplômes, des documents nationaux, mais, par exemple, la traduction d'une stèle antique contenue dans un de nos musées départementaux, la description d'une œuvre d'art classique, l'analyse d'un papyrus ou l'explication d'un texte appartenant à une des langues de l'Orient, devra-t-on les refuser? A coup sûr, non. Le Bulletin y perdra son caractère trop exclusivement joué à l'histoire nationale; il deviendra réellement un moniteur officiel des sociétés savantes, de toutes les sociétés savantes françaises.

C'est pour cela que sa publication sera fort difficile. Chaque section en préparera la part afférente à ses travaux, et la Commission administrative veillera à leur centralisation, et s'efforcera de mettre entre elles de l'uniformité. Les sections des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques, des sciences naturelles et géographiques auront beaucoup à faire si elles veulent que leurs publications égalent en nombre et en valeur celles des sections d'histoire et d'archéologie. Faute de ressources nécessaires, l'ancienne section des sciences avait malheureusement abandonné toute publication depuis un assez grand nombre d'années; elle ne fait paraître actuellement qu'une revue mensuelle, la *Revue des Travaux scientifiques*, contenant le résumé, l'analyse de tous les travaux scientifiques publiés en France ou faits à l'étranger par des Français, et de tous les travaux de labora-

toire qui lui sont connus. Cette revue est très utile aux personnes désireuses de se tenir au courant du mouvement scientifique national, et elle est particulièrement profitable aux travailleurs qui se trouvent dispersés sur les divers points du pays, où les livres nouveaux et les recueils spéciaux n'arrivent pas en assez grande abondance. L'administration l'envoie gratuitement aux Sociétés savantes des départements, afin de faciliter les relations qui doivent exister entre toutes ces compagnies et de faire mieux connaître les services rendus par chacune d'elles.

La Revue des Travaux scientifiques correspond au répertoire publié par la section d'histoire et d'archéologie. Mais la section des sciences n'avait jusqu'ici aucune place dans le Bulletin. Comme je l'ai dit, les nouvelles sections scientifiques devront y être représentées à l'avenir, car les communications très intéressantes qui sont envoyées de province et les travaux remarquables que publient les Sociétés de Paris méritent la plus sérieuse attention. En attendant, la section des sciences a repris la publication des grands savants français, qui correspondait pour elle à la publication des documents inédits pour la section d'histoire. La Chambre a voté, l'année dernière, une somme de 25,000 francs pour publier les œuvres de Fermat, qui viendront prendre place à côté de celles de Fresnel, de Lavoisier, de Laplace. Plus tard, sans doute, paraîtront celles de Cuvier, d'Ampère, etc. La section des sciences ne saurait s'arrêter à Fermat. Il faut qu'elle nous donne peu à peu les œuvres inédites ou rares des grands savants français, tous les monuments qui sont l'honneur de la science et de notre pays.

Les réformes que je viens d'indiquer, et que, je l'espère, monsieur le Ministre, vous voudrez bien approuver, soit dans la composition du Comité, soit dans ses publications, éten-

dront largement le champ de son action. D'une simple commission d'histoire nationale qu'avait fondée M. Guizot, elles en feront le centre d'un large mouvement scientifique. Est-ce à dire cependant que si elles augmentent ses attributions, elles en changeront sa nature? Non, assurément. Lorsque vous avez annoncé à la Sorbonne que les sciences économiques et sociales allaient obtenir une section dans le Comité, vous avez dit qu'elles l'avaient mérité « en s'incorporant de plus en plus les méthodes exactes et expérimentales des autres sciences. » Or, qu'elles sont ces méthodes, si ce ne sont pas les méthodes historiques? Quand l'économie politique et la politique étaient des sciences métaphysiques, fondées sur des principes abstraits et sur des idées absolues, elles ne pouvaient pas obtenir droit de cité dans le Comité des travaux historiques. Mais aujourd'hui qu'elles partent des faits, qu'elles dédaignent les conceptions intuitives pour s'appuyer sur des observations pratiques, que sont-elles après tout, sinon des sciences historiques?

On s'étonnera d'autant moins que nous les considérons ainsi, qu'au XVIII^e siècle même, tandis que les écoles littéraires et philosophiques cherchaient dans des abstractions et des constructions logiques les fondements et les développements du droit, le précurseur du Comité des travaux historiques, le Bureau littéraire, fondé par le contrôleur des finances, Bertin, pour entreprendre, avant la révolution, l'œuvre que M. Guizot a voulu accomplir depuis, c'est-à-dire la réunion de tous les documents intéressant notre histoire nationale, le Bureau littéraire regardait déjà le droit comme une branche de l'histoire. Le savant Moreau, historiographe de France, qui traçait le programme d'une vaste exploration de nos archives et de nos bibliothèques, faisait remarquer que la politique devait s'appuyer sur la connaissance précise des faits historiques. En conséquence, il voulait que ce fût le Ministre de la justice qui fût chargé de la recherche et de la garde des documents découverts dans les dépôts publics et privés: « Une des obligations que le Gouvernement et les lettres auront à M. le comte de Maurepas, disait-il, est d'avoir placé le Bureau littéraire sous la garde du chef de la justice, obligé sans cesse d'appeler au secours du Gouvernement et l'autorité des lois, et le flambeau de l'histoire. »

Et voici comment il exposait la création du Bureau littéraire: « Il est temps de faire connaître enfin au public un des plus utiles établissements du dernier règne, celui de ce cabinet, qui, désigné d'abord sous le nom de Bureau des chartes, fut destiné d'un côté à rassembler, pour l'usage du Gouvernement et du public, tous les matériaux de notre histoire; d'un autre côté, à réunir, par des secours et par un travail commun, ceux de nos savants qui, sans partialité et sans système, ne cherchent dans l'étude de l'antiquité que l'honneur d'aider par une connaissance plus exacte des faits, et notre législation, et notre droit public. . . Le Gouvernement a ses principes parce que la société a ses règles; mais pour les appliquer il faut connaître les faits; car, partout où la raison du bien public ne se montre pas avec évidence, les anciens usages des peuples doivent être respectés; et ce sont eux qui, lorsqu'ils ne sont point en contradiction avec cette éternelle morale, première base de toute constitution politique, fixent la différence qui caractérise tous les États de l'univers. Le droit public d'une nation tient donc principalement à son histoire, et les connaissances qui éclaireront celle-ci ne peuvent manquer de perfectionner celui-là. Pour remplir ce double objet, ce qui nous a principalement manqué en France, ce ne sont pas les monuments, c'est la cri-

tique qui les juge, le discernement qui les choisit, l'impartialité qui les emploie. Les fictions romanesques qu'ont avidement saisies nos premiers historiographes ne prouvaient que l'ignorance des véritables sources. L'esprit de système qui est venu ensuite en a supposé l'abus. »

Bien avant M. Guizot, c'est donc pour ~~l'appuyer~~ le droit que Moreau voulait ~~créer~~ l'histoire. En unissant aujourd'hui dans le Comité le droit à l'histoire, vous resterez par conséquent, Monsieur le Ministre, fidèle à des traditions qui remontent ~~par delà la monarchie de juillet, jusque vers 1760~~. C'est pour maintenir ce que ces traditions ont de respectable en même temps que de conforme aux principes de la science, qu'au lieu de laisser au Comité le nom de *Comité des travaux historiques et des sociétés savantes*, vous lui avez donné, ou plutôt vous lui avez rendu celui de *Comité des Travaux historiques et scientifiques*. Ce nom rappelle son origine et indique ses méthodes, qui reposent toutes sur l'observation, sur l'expérience, et qui fuient avec soin les indications hasardées et les entraînements téméraires. En suivant les sociétés savantes dans leur progrès, mais en leur rappelant sans cesse que c'est de l'histoire qu'elles sont parties, et qu'elles doivent garder toujours l'esprit historique, le Comité ne répudiera pas la pensée de son fondateur, il l'agrandira sans la détruire, il la développera sans la dénaturer.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Directeur du Secrétariat.

XAVIER CHARMES.

reconstituer

dép. à plus d'un siècle.

donner un fondement au droit

ARRÊTÉS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET
DES BEAUX-ARTS,

Vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840, 5 septembre 1848, 14 septembre 1852, 22 février 1858, 21 février 1874, 5 mars 1881, 30 juin 1881, relatifs à la création et à l'organisation des Comités historiques institués près le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Le Comité des travaux historiques et scientifiques comprend cinq sections et une Commission centrale.

Les sections sont ainsi réparties :

- 1° Section d'histoire et de philologie;
- 2° Section d'archéologie;
- 3° Section de sciences économiques et sociales;
- 4° Section de sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques;
- 5° Section de sciences naturelles et de sciences géographiques.

ART. 2. Le Comité se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres non résidants nommés par arrêté ministériel.

Il a, dans chaque département, des correspondants.

Les correspondants, nommés par le Ministre, conformément aux articles 10 et 15 du présent arrêté, prennent le titre de *Correspondants du Ministère de l'instruction publique*.

Les membres titulaires du Comité, qui ne font point partie de la Commission centrale, peuvent prendre part aux travaux de ladite Commission, avec voix consultative, sur convocation spéciale.

Les membres honoraires n'assistent aux séances des sections que sur convocation spéciale. Ils prennent part aux travaux avec voix délibérative.

Les membres non résidants assistent, avec voix consultative, aux séances des sections lorsqu'ils y sont convoqués.

ART. 3. Le Comité peut inviter à ses séances les correspondants du Ministère, les présidents et secrétaires perpétuels des sociétés savantes qui se trouvent momentanément à Paris.

Si le Comité traite une question intéressant une société savante, cette société peut être appelée à désigner un délégué qui assiste à la séance et y est entendu.

ART. 4. Le Ministre de l'instruction publique préside les assemblées générales du Comité et la Commission centrale.

Il désigne pour chaque section un président, un ou deux vice-présidents et un secrétaire choisis parmi les membres titulaires du Comité.

Il nomme, pour la Commission centrale, deux vice-présidents. Le secrétaire de la Commission est pris dans l'administration.

ART. 5. Le Ministre fixe les séances de chaque section ainsi que les réunions de la Commission centrale. Il convoque le Comité en assemblée générale.

ART. 6. En l'absence du Ministre, les assemblées générales du Comité sont présidées, en vertu d'une délégation ministérielle, soit par l'un des vice-présidents de la Commission centrale, soit par l'un des présidents de section.

ART. 7. Dans l'ordre de ses travaux, chaque section reçoit et examine les projets de publication pour la collection des documents inédits de l'histoire de France et en propose l'adoption ou le rejet.

Elle peut proposer la publication de tous autres documents ou travaux historiques et scientifiques.

ART. 8. Pour les séries de publications ou pour les publications périodiques, le Ministre forme au sein du Comité, soit directement, soit sur la proposition du Comité, des commissions qui peuvent comprendre des membres titulaires ou honoraires, ou des personnes prises à divers titres en dehors du Comité.

ART. 9. Chaque section prend connaissance des envois de ses correspondants, et décide leur insertion au Bulletin du Comité ou leur renvoi aux archives.

Elle prépare les instructions nécessaires pour diriger les recherches des correspondants et des instructions spéciales pour les travaux des sociétés savantes ou des savants isolés qui les demandent au Ministre.

Elle rédige, en ce qui concerne ses travaux, le programme des congrès de la Sorbonne, et délibère sur la marche de ces congrès.

ART. 10. Dans l'ordre de ses travaux, chaque section donne son avis sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes ou aux savants, et sur les demandes faites par les sociétés en vue d'être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle donne son avis sur les candidatures au titre de correspondant.

Elle dresse, pour être soumise à la Commission centrale, la liste des membres des sociétés savantes, des correspondants ou des savants qui lui paraissent mériter des distinctions honorifiques.

ART. 11. En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, chaque section présente, à la majorité des voix, une liste de trois candidats, laquelle est renvoyée à la Commission centrale.

Pour que le vote soit valable, le nombre des suffrages doit être égal aux deux tiers au moins du nombre des membres de la section.

ART. 12. Les secrétaires de chaque section sont chargés de préparer les travaux de la section. Ils en confèrent avec le président.

Ils rédigent le procès-verbal des séances, font connaître les communications des correspondants et sont responsables de la publication de la partie du Bulletin concernant la section.

Tous les deux mois, ils adressent à la Commission centrale un rapport sur les travaux de la section et sur l'état des publications.

ART. 13. La Commission centrale se réunit, au moins tous les deux mois, sur convocation du Ministre.

ART. 14. Elle reçoit et examine les rapports des secrétaires visés à l'article 12.

Elle surveille la publication du Bulletin du Comité.

Elle examine les propositions de publications faites par chaque section et assigne aux publications qu'elle adopte un rang d'impression.

Elle arrête le programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne et règle la marche de ses travaux.

ART. 15. Elle délibère sur les avis émis dans chaque section, soit au sujet des encouragements à accorder aux sociétés savantes ou aux savants, soit sur les demandes faites par les sociétés pour être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle propose au Ministre les candidats au titre de correspondants du Ministère de l'instruction publique.

Elle discute les propositions de distinctions honorifiques présentées par les sections et en dresse la liste définitive.

ART. 16. Lorsqu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre dans une section, la Commission centrale discute la liste présentée par la section compétente.

Elle peut modifier l'ordre des candidats et même dresser une liste nouvelle.

En cas de modification dans l'ordre des présentations de la section ou de propositions nouvelles, les deux listes sont soumises au Ministre.

ART. 17. Des jetons sont attribués aux membres titulaires ainsi qu'aux membres honoraires ou non résidants présents aux séances.

ART. 18. Sont et demeurent abrogés tous arrêtés et dispositions contraires au présent arrêté.

ART. 19. Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1883.

JULES FERRY.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1858, instituant une Commission chargée de procéder à la confection d'une *Carte des Gaules* aux premiers siècles de l'ère chrétienne;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1880, réinstituant cette même Commission sous le titre de *Commission de géographie historique de l'ancienne France*;

Vu l'arrêté du 9 mars 1881, rattachant cette Commission au Comité des travaux historiques et scientifiques;

Vu l'arrêté du 12 mars 1883;

Considérant que les travaux de cette Commission rentrent dans les attributions des diverses sections du Comité des travaux historiques et scientifiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. Est dissoute la Commission de géographie historique de l'ancienne France.

ART. 2. Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1883.

JULES FERRY.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu les arrêtés des 12 et 13 mars 1883,

ARRÊTE :

Le Comité des travaux historiques et scientifiques est constitué ainsi qu'il suit :

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, *président*.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président.

M. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale.

Vice-présidents.

MM. MADRY (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales.

PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Membres titulaires.

MM. BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

BOISLISLE (Arthur DE), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

BOISSIER (Gaston), de l'Académie française, professeur au Collège de France.

BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, Directeur à l'École des hautes études.

CHERUEL, recteur honoraire.

DESJARDINS (Gustave), chef du bureau des Archives au Ministère de l'intérieur.

DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.

DURUY (Victor), membre de l'Institut.

FUSTEL DE COULANGES, membre de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure.

GAUTIER (Léon), professeur à l'École des chartes.

GEFFROY, membre de l'Institut.

MM. JOURDAIN (Charles), membre de l'Institut.

LABORDE (le M^{re} Joseph DE), archiviste aux Archives nationales.

LALANNE (Ludovic), sous-bibliothécaire de l'Institut.

LAVISSE (Ernest), maître de conférences à l'École normale supérieure.

LONGNON, archiviste aux Archives nationales.

LUÇAY (le C^{te} DE), ancien maître des requêtes au Conseil d'État.

LUCE (Siméon), membre de l'Institut, sous-chef de section aux Archives nationales.

MARTY-LAVEAUX (Charles), ancien professeur à l'École des chartes.

MAS LATRIE (le C^{te} DE), professeur à l'École des chartes, chef de section aux Archives nationales.

MEYER (Paul), directeur de l'École des chartes.

MONOD (Gabriel), directeur à l'École des hautes études.

PICOT (Georges), membre de l'Institut.

BENAN (Ernest), de l'Académie française, professeur au Collège de France.

ROZÈRE (Eugène DE), membre de l'Institut, sénateur.

SERVOIS (Gustave), inspecteur général des archives départementales.

SOREL (Albert), secrétaire général de la présidence du Sénat.

VUITRY, membre de l'Institut.

GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, *secrétaire*.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Président.

M. MARTIN (Henri), membre de l'Institut, sénateur.

Vice-président.

M. RAMÉ (Alfred), conseiller à la Cour d'appel de Paris.

Membres titulaires.

MM. BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

BERTRAND (Alexandre), membre de l'Institut, conservateur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

BOESWILLWALD, inspecteur général des monuments historiques.

CHABOUILLET (Anatole), conservateur du Département des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale.

COURAJOD, conservateur adjoint au Musée du Louvre.

DARCEL (Alfred), administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins

MM. DEMAY, chef de section aux Archives nationales.

DELABORDE (Vicomte Henri), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur du Département des estampes à la Bibliothèque nationale.

DESJARDINS (Ernest), membre de l'Institut.

DUMONT (Albert), membre de l'Institut, conseiller d'État directeur de l'Enseignement supérieur.

GUIFFREY, archiviste aux Archives nationales.

HÉRON DE VILLESFOSSE (Antoine), attaché à la Commission des monuments antiques au musée du Louvre.

HEUZEY, membre de l'Institut.

LE BLANT (Edmond), membre de l'Institut, directeur de l'École française de Rome.

LENORMANT (François), membre de l'Institut.

LONGNON, archiviste aux Archives nationales.

MASPERO, professeur au Collège de France.

MONTAIGLON (Anatole DE), professeur à l'École des chartes.

MÜNTZ (Eugène), bibliothécaire de l'École des beaux-arts.

PÉROT (Georges), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

RAYET (Olivier), professeur au Collège de France.

RÉNIER (Léon), membre de l'Institut, président honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ROBERT (Charles), membre de l'Institut.

SCHLUMBERGER, membre de la Société nationale des antiquaires de France.

SOMMERARD (Du), directeur du musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.

LASTEYRIE (Comte Robert DE), professeur à l'École des chartes, secrétaire.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président.

M. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Vice-président.

M. TRANCHANT (Charles), membre de la Société de législation comparée.

Membres titulaires.

M. AUCOC, membre de l'Institut.

- MM. LASTEYRIE (C^{te} Robert DE), professeur à l'École des chartes.
LEVASSEUR, président de la Section des sciences économiques et sociales.
MARTIN (Henri), président de la Section d'archéologie.
MASCART, directeur du Bureau central météorologique.
MILNE EDWARDS (Henri), président de la Section de sciences naturelles et de sciences géographiques.
PICOT (Georges), membre de l'Institut.
RENAN (Ernest), de l'Académie française, professeur au Collège de France.
ROZIÈRE (DE), membre de l'Institut, sénateur.
WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.
BILLOTTE (René), chef du 2^o bureau du Secrétariat, *secrétaire*.
PASSIER (Alphonse), sous-chef au 2^o bureau du Secrétariat, *secrétaire adjoint*.

Fait à Paris, le 14 mars 1883.

JULES FERRY.